



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 15 février 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Gilles CHARLES (procuration à Laurence BADEI), Anne VICIANO (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Toute délibération relative à l'adoption du budget non précédée, d'un débat d'orientation budgétaire distinct, est entachée d'illégalité et peut être annulée par le juge administratif. Les collectivités concernées devront joindre à la délibération attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire la note explicative de synthèse suffisamment détaillée transmise aux membres de l'organe délibérant préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au Préfet, pour visa et contrôle de légalité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil municipal en vue d'un débat. Il revient sur l'exercice 2021 et présente les orientations budgétaires pour 2022.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 précisant que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »,

- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la mise en place du règlement intérieur dans les communes,

- Vu la délibération 2020-60 adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal le 13 octobre 2020 portant sur le règlement intérieur de la commune d'Aubignan, et notamment l'article 16 dudit règlement spécifiant que « Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

**Conseil municipal du 15/02/2022 Délibération n°2022-015
Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220215-2022-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/02/2022

Affichage : 16/02/2022

fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont mis à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants. »,

- Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire et son annexe comprenant l'état annuel des indemnités des Elus transmis aux Elus d'Aubignan en annexe de la convocation au présent Conseil municipal,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, David GRIGNET, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE)

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 15/02/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE